



Renouvellement des autorités communales 25 septembre 2022

Vous avez reçu cette enveloppe car vous êtes appelé(e)s à élire, pour la période 2023-2026, vos autorités:

Exécutives (conduire la commune, appliquer les règlements)

- Le maire
- Six membres du Conseil communal

1+6

Au système majoritaire

Selon ce système, chaque voix exprimée pour un candidat va directement à ce dernier.

Pour être élu, le candidat doit atteindre soit la majorité absolue* au premier tour soit la majorité relative au deuxième tour (donc ceux qui obtiennent le plus de voix se répartissent les sièges restants).

** En admettant qu'il y ait 4556 voix valables pour 6 sièges, la majorité absolue est de 380.*

Pourquoi?

Car $4556/12$ (2x6 sièges) = 379,6.

Si sept candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour, les six premiers sont élus.

Législatives (adopter les règlements, les comptes, le budget)

- 30 membres du Conseil général

30

Au système proportionnel

Selon ce système, les suffrages sont attribués aux listes (partis politiques ou formations indépendantes).

Les 30 sièges à pourvoir sont d'abord répartis entre les listes en fonction du nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles, puis attribués aux candidats qui ont totalisé le plus grand nombre de voix à l'intérieur de la liste.

Avec ce système, chaque parti obtient un nombre de sièges proportionnel à sa force politique.

Ce ne sont donc pas forcément les 30 candidats qui auront recueilli le plus de voix qui seront élus.

Il existe deux types de bulletins électoraux, les deux sont valables!



- Bulletins vierges
(bulletins dits officiels)



- Bulletins préimprimés
(bulletins dits non-officiels)

Il y a plusieurs manières de remplir un bulletin:

1. Remplir un bulletin vierge à la main

Liste 3: <i>Les Bleus</i>
<i>Edmond</i>
<i>Francine</i>
<i>Colin</i>
...

2. Prendre une liste préimprimée sans la modifier

Liste 2: Les Jaunes
Caroline
Jean
Tina
Sarah

3. Modifier une liste préimprimée

Biffer

Liste 1: Les Rouges
Freddy
Maryline
Emmanuel
Elisabeth

Panacher

Liste 4: Les Violets
Georges
Angela
Boris
<u>Emmanuel</u>

↓
Issu d'une autre liste

Quelques subtilités...

Au système majoritaire (Conseil communal)

- Les lignes laissées vides ne sont attribuées à personne.
- Le cumul n'est pas autorisé.

Au système proportionnel (Conseil général)

- Les lignes laissées vides (ou biffées) sont attribuées au parti inscrit en haut du bulletin. Si aucune dénomination de liste n'a été inscrite en haut du bulletin, ces lignes ne sont attribuées à personne.
- Il est possible de cumuler un candidat, c'est-à-dire de l'inscrire deux fois au maximum (il obtiendra ainsi deux voix).
- Un bulletin est considéré comme nul s'il contient la dénomination ou le numéro d'une liste électorale mais aucun nom de candidat.

Neuf points importants:

- Utilisez uniquement soit les bulletins officiels, soit les bulletins avec les noms des candidats déjà imprimés (non-officiels).
- Votez pour des candidats déclarés (donc qui figurent sur une liste). Inscrire le nom d'une personne non candidate rendra ce suffrage nul.
- Attention à ne pas confondre les candidats au Conseil communal et ceux au Conseil général.
- N'inscrivez pas de remarques ou de signes autres que les noms, prénoms des candidats et le nom de la liste.
- Si vous utilisez un bulletin officiel (donc vierge), il faut le remplir à la main.
- Utilisez l'enveloppe réponse officielle si vous votez par correspondance.
- Ne mettez qu'une seule carte de légitimation par enveloppe.
- Mettez au maximum un bulletin pour la Mairie, un bulletin pour le Conseil communal et un bulletin pour le Conseil général.
- Signez votre carte de légitimation.

ok!

Vous pouvez transmettre votre vote soit:

En vous rendant au local de vote

Au Bureau communal, à Bévillard, rue Aimé Charpiloz 2, le dimanche 25 septembre, entre 10h et 12h.

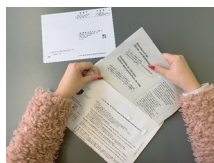
Par correspondance

1. Par la Poste, en affranchissant l'enveloppe réponse.
Attention au délai, le secrétariat doit recevoir les enveloppes jusqu'au samedi qui précède le scrutin.
2. Dans l'une des boîtes officielles de la commune:
 - à Malleray (Grand-Rue 47),
 - à Pontenet (vers l'école)
 - ou Bévillard (rue Aimé Charpiloz 2),
jusqu'au samedi 18h, veille de scrutin.

Pour le vote par correspondance:



1 Glissez vos bulletins de vote dans l'enveloppe de vote et fermez celle-ci.



2 Glissez l'enveloppe de vote dans l'enveloppe réponse.



3 Glissez la carte de légitimation (signée) dans l'enveloppe réponse.



4 Vérifiez que l'adresse de la commune apparaisse et fermez l'enveloppe. Affranchissez avec un timbre si vous votez par la Poste.



Un guide plus complet est consultable sur www.valbirse.ch, sous l'onglet des élections. Le Règlement communal concernant les élections et votations aux urnes fait foi.

